



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 12538

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la nécessité de développer en France les énergies douces du type éolienne ou solaire. En effet, à l'heure où la France doit s'interroger sur le devenir de sa production énergétique et sur la fermeture de ses centrales nucléaires qui arrivent en fin de cycle, il convient de s'interroger sur les mesures à prendre pour garantir l'indépendance énergétique du pays. Dans ce schéma, les énergies éolienne et solaire pourraient connaître un fort développement. Non seulement ces énergies préservent l'environnement, ce qui aujourd'hui doit être un élément essentiel de la prise de décisions publiques, mais qui plus est, elles s'avèrent beaucoup moins onéreuses tant dans leur installation que dans leur exploitation. Aussi, il souhaiterait connaître le programme que le Gouvernement souhaite mettre en place pour les développer.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la politique énergétique de la France, et notamment le développement des énergies renouvelables. Les ministres de l'Union européenne ont adopté, en mai 1998, une résolution visant à promouvoir une utilisation soutenue et beaucoup plus large des sources d'énergies renouvelables. Dans cette résolution, les ministres recommandent l'utilisation d'une panoplie de mesures en faveur des énergies renouvelables, comme le soutien à la recherche et à la diffusion des technologies, les incitations fiscales, les taxes sur la consommation d'énergie et les obligations d'achat. Les sources d'énergies renouvelables contribuent à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement par la diversification des sources. Leur utilisation accrue aidera le développement régional, la cohésion économique et sociale, notamment par la valorisation des énergies locales, l'emploi et la compétitivité. Le Gouvernement entend définir une politique énergétique dans un objectif de développement durable en associant l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Il a été décidé de mettre en place un financement pérenne de l'ordre de 500 MF par an, déployé par l'ADEME, et affecté à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables. Le dossier de la fiscalité écologique au plan national et celui de la fiscalité énergétique au plan européen sont également étudiés. En outre, les efforts déjà effectués en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables doivent être poursuivis, notamment : en continuant à suivre le « Plan bois énergie et développement local », et en aidant les régions qui le souhaitent et qui n'ont pas été retenues dans le cadre de ce plan à développer le chauffage collectif au bois, par le biais du Fonds de modernisation de la gestion des déchets ; en favorisant l'électrification des sites isolés par énergies renouvelables, particulièrement en utilisant le Fonds d'amortissement des charges d'électrification ; enfin, en veillant au bon déroulement du programme « Eole 2005 », pour le développement de la production d'électricité d'origine éolienne.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12538

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1719

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6010